

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Délégation de fonctions à Madame POIRRIER Françoise, Septième Adjointe

ARRETE n° 2024-082

Le Maire de Triel-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020,

VU la délibération n° 2023-06-DEL-243 du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 portant diminution du nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération n° 20230125DEL002 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2023-04-DEL-199 du Conseil municipal en date du 5 avril 2023 portant modification des délégations de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 2023-094 en date du 10 février 2023 portant délégation au profit de Madame POIRRIER Françoise, Septième Adjointe, dans les domaines concernant les affaires scolaires, périscolaires et la restauration collective,

CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que Madame POIRRIER Françoise a été élue Septième Adjointe,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation à Madame POIRRIER Françoise, Septième Adjointe, pour intervenir dans les affaires scolaires, périscolaires et la restauration collective, le projet citoyen et la concertation, le suivi des engagements, la petite enfance et la famille.

Dans le cadre de cette délégation, Madame POIRRIER Françoise, Septième Adjointe, sera plus particulièrement amenée à exercer les fonctions suivantes :

En ce qui concerne la petite enfance et famille : lancement et suivi du projet de la maison petite enfance et réorganisation du RAM.

En ce qui concerne les affaires scolaires : révision de la carte scolaire, suivi de l'ensemble des questions scolaires, mise en place et suivi d'une commission extra-municipale scolaire, les activités périscolaires et séjours de vacances.

En ce qui concerne la restauration collective : réflexion sur les circuits d'alimentation scolaire en privilégiant les circuits courts et l'approvisionnement local, dans la limite de ce que permet le Code de la commande publique et participation au groupement de commandes ayant pour objet la restauration scolaire avec notamment les communes de Médan, Orgeval et Morainvilliers.

Article 2 : Il est également donné délégation à Madame POIRRIER Françoise, outre la correspondance courante, à l'effet de signer tous actes et documents, tous courriers et pièces administratives ainsi que les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT, relevant de sa délégation.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication. L'arrêté susvisé du 10 février 2023 est abrogé à compter de la date de la prise d'effet du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire, ou d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à partir de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Triel-sur-Seine, le 01 février 2024



Le Maire,
Cédric AOUN
Yvelines

Transmission au contrôle de légalité le :

Notification le :

Publication / affichage le :